

BANQUE POPULAIRE DU NORD
Société Anonyme Coopérative à Capital Variable
Siège Social : 847 avenue de la République - 59700 Marcq-en-Barœul
457 506 566 RCS LILLE METROPOLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 15 MAI 2025

Le quinze mai 2025, à 17h00, a eu lieu à la Cité des Echanges, 40 rue Eugène Jacquet 59700 Marcq-en-Barœul, l'Assemblée Générale Ordinaire de la Banque Populaire du Nord.

Chaque sociétaire a été convoqué, soit par lettre simple adressée le 8 avril, soit par mail adressé le 4 avril 2025. En outre, un avis de convocation a été inséré dans la Gazette France pour le Département Nord n°91345969 du 11 avril 2025.

Les sociétaires présents à l'Assemblée Générale ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire.

L'Assemblée Générale Ordinaire débute par le visionnage d'une vidéo de présentation reprenant les chiffres clés et actions de la Banque Populaire du Nord durant l'année 2024.

Monsieur Fabrice FRUCHART, Directeur de la Communication, prend la parole et souhaite la bienvenue aux participants pour l'Assemblée Générale annuelle de la Banque Populaire du Nord. Cette édition s'inscrit dans l'héritage des Jeux Olympiques de Paris 2024, notamment avec la présence des Géants qui ont parcouru le territoire lors du relais de la flamme olympique. Ces Géants, construits pour l'occasion, avaient été dévoilés lors de l'Assemblée Générale de 2024.

Monsieur Fabrice FRUCHART donne la parole à Monsieur Philippe HOURDAIN, Président du Conseil d'Administration de la Banque Populaire du Nord, qui préside l'Assemblée Générale.

Monsieur Philippe HOURDAIN souhaite la bienvenue aux sociétaires, aux collaborateurs sociétaires ainsi qu'aux administrateurs présents. Il exprime sa satisfaction de retrouver chacun d'entre eux pour ce rendez-vous annuel, un moment fort de la vie coopérative de la Banque, qui a pour objectif d'examiner les comptes et les résultats de l'exercice 2024.

[...]

Le Président, Monsieur Philippe HOURDAIN, déclare ouverte l'Assemblée Générale Ordinaire et procède à la désignation de deux scrutateurs et d'un secrétaire de séance qui composent le bureau de l'Assemblée Générale.

Monsieur Fabrice FRUCHART rappelle que les scrutateurs sont appelés pour attester que le compte-rendu qui sera fait de l'Assemblée Générale est fidèle à son déroulement.

Monsieur Pascal VERBRUGGHE ainsi que Monsieur DEPARIS Christophe, représentant légal de la Société D&D FINANCE, sont désignés comme scrutateurs.

Madame Patricia DUCANGE, administratrice de la Banque Populaire du Nord, est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur Philippe HOURDAIN invite à la tribune Monsieur Nicolas PUGHON, Directeur Général de la Banque et Monsieur Alexandre YVOZ, Secrétaire Général de la Banque Populaire du Nord.

Le bureau de l'Assemblée Générale étant constitué, il est constaté par l'examen de la feuille de présence, après clôture de la liste d'émargement à l'entrée, que, sur les 118 458 sociétaires, dont la liste a été arrêtée le 31 janvier 2024 représentant 51 022 405 parts sociales, 16 771 sont présents, représentés ou ont déjà voté valablement par correspondance ou par e-vote sur le site internet spécialement aménagé à cet effet. Ces 16 771 sociétaires possèdent ensemble 10 687 812 parts sociales représentant plus de 20% des parts sociales composant le capital.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer en matière ordinaire, le quorum de 20% requis par la loi étant réuni.

Conformément à la loi, Monsieur Philippe HOURDAIN informe l'Assemblée que tous les éléments requis sont à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Un exemplaire de la Gazette Nord – Pas de Calais du 11 avril 2025 portant avis de la convocation ;
- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque sociétaire ;
- Une copie de la lettre de convocation adressée aux commissaires aux comptes avec l'accusé de réception ;
- Une copie de la lettre de convocation adressée au Secrétaire du Comité d'Entreprise ;
- La liste des 118 458 sociétaires ;
- La feuille de présence de l'assemblée et les procurations données par les sociétaires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- Un exemplaire des statuts de la Banque Populaire du Nord ;
- Le compte de résultat, le bilan et les annexes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 pour les comptes sociaux et pour les comptes consolidés ;
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2024 ;
- Les rapports établis par les Commissaires aux Comptes ;
- Le rapport annuel 2024 ;
- Les projets de résolutions soumis à l'Assemblée ;
- Le dossier de Madame Céline LECLERCQ dont la ratification de la nomination du mandat d'administrateur est proposée, le dossier de Monsieur Francis PETIT dont la ratification du renouvellement du mandat d'administrateur est proposée.
- Le bilan social 2024 ;
- Informations relatives aux Commissaires aux comptes ;
- Rapport de révision coopérative ;
- Extrait K-bis.

Monsieur Philippe HOURDAIN indique que, conformément à la loi, les comptes annuels, le rapport de gestion et tous les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires ont été tenus à la disposition ou adressés aux sociétaires conformément aux textes en vigueur.

Il rappelle que la présente Assemblée Générale Ordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1/ Rapport sur le gouvernement d'entreprise et rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2024
- 2/ Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2024 et sur les conventions réglementées visées par l'article L225-38 du Code de commerce
- 3/ Approbation des comptes annuels et sociaux, quitus aux administrateurs (1ère résolution)
- 4/ Approbation des comptes consolidés (2e résolution)
- 5/ Affectation des résultats : versement de l'intérêt aux parts sociales (3e résolution)
- 6/ Convention réglementée (4e résolution)
- 7/ Ratification de la nomination d'une administratrice (5e résolution)
- 8/ Renouvellement de mandat d'un administrateur (6e résolution)
- 9/ Fixation du montant des indemnités compensatrices allouées aux administrateurs (7e résolution)
- 10/ Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants et catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code monétaire et financier (8e résolution)

- 11/ Rapport du réviseur coopératif (9e résolution)
- 12/ Etat du capital social au 31 décembre 2024 (10e résolution)
- 13/ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales (11e résolution)

Monsieur Philippe HOURDAIN indique que, conformément à la loi, l'ordre du jour a été adressé avec la convocation à l'Assemblée Générale.

Monsieur Philippe HOURDAIN poursuit en indiquant que dans le cadre du rapport de gestion sur l'exercice 2024 et du rapport sur la gouvernance de l'entreprise, communication sera faite sur le fonctionnement du Conseil d'Administration.

[...]

Monsieur Fabrice FRUCHART remercie Monsieur Nicolas SCHILTZ pour sa présentation et propose ensuite aux Commissaires aux Comptes de donner lecture de leurs rapports.

Madame Laurence KARAGULIAN, représentant la société FORVIS MAZARS, et Monsieur Nicolas WILFART, représentant la société PricewaterhouseCoopers, présentent leurs rapports à l'Assemblée Générale.

[...]

Monsieur Fabrice FRUCHART cède ensuite la parole à Monsieur Alexandre YVOZ, Secrétaire Général de la Banque.

Monsieur Alexandre YVOZ se présente devant l'Assemblée Générale, précisant qu'il s'agit de sa première assemblée générale en tant que Secrétaire Général, après avoir succédé à Jean-Philippe DUBOIS.

Monsieur Alexandre YVOZ indique que 11 résolutions seront soumises au vote des sociétaires cette année, toutes relatives à des questions ordinaires.

[...]

Monsieur Fabrice FRUCHART propose de passer au vote des résolutions.

Avant de commencer, Monsieur Fabrice FRUCHART communique les informations relatives au quorum.

La liste des sociétaires convoqués a été arrêtée au 31 janvier 2025, et les 118 458 sociétaires à cette date ont reçu une convocation pour cette Assemblée. Le capital de la Banque s'élevait alors à 407 137 704 euros.

La réception des pouvoirs et bulletins de vote a été arrêtée au 12 mai 2025 pour la voie postale et le 14 mai 2025 à 15h pour la voie électronique. Au total, 12 415 sociétaires ont renvoyé leur bulletin par voie électronique, et 4 907 par voie postale.

In fine, 16 699 bulletins ont pu être considérés comme valides, et ils représentaient 10 556 896 parts sociales.

13 897 sociétaires ont donné pouvoir au Président.
2.802 sociétaires ont voté par correspondance.

Soit un quorum avant Assemblée Générale de 20,69%.

Monsieur Fabrice FRUCHART indique que sauf demande de l'un des participants, le texte de chaque résolution ne sera pas lu intégralement. En effet, ce texte a été transmis dans son intégralité dans la convocation à cette Assemblée, il est également déposé sur les sièges afin que chacun puisse s'y reporter plus aisément.

Le titre de chaque résolution ainsi que le thème abordé est projeté au moment du vote, pour pouvoir faire le lien avec la présentation qui en a été faite précédemment par Monsieur Alexandre YVOZ.

Avant chaque vote, les résultats déjà enregistrés sont communiqués, avec les votes par correspondance, les e-votes ou les pouvoirs qui ont été adressés. Il est rappelé que pour chaque abstention ou vote contre, il convient de se lever afin qu'une hôtesse puisse enregistrer les coordonnées du sociétaire.

Il est précisé que la comptabilisation définitive des votes sera indiquée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Monsieur Fabrice FRUCHART explique que l'Assemblée statue, en matière ordinaire aux conditions d'un quorum du cinquième des parts et d'une majorité des voix des sociétaires présents ou représentés ou ayant voté à distance. Le quorum requis est donc de 20% pour les résolutions relevant de l'Assemblée Générale ordinaire, le quorum atteint après clôture de la liste d'émargement à l'entrée de la salle est de 20,69%.

[...]

Troisième résolution :

L'affectation des résultats

L'Assemblée Générale, constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2024 s'élève à 33 141 164,62 € décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice de 33 141 164,62 € de l'exercice de la manière suivante :

À la réserve légale	1 657 058,23 €
Soit un solde de	31 484 106,39 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur	4 500 000,00 €
Pour former un bénéfice distribuable de	35 984 106,39 €
Sur lequel l'Assemblée Générale décide d'attribuer aux parts sociales : Un intérêt de 2,50 %, soit 0,20 euro par part	9 679 997,32 €
Le solde étant affecté aux comptes :	
Autres réserves	21 804 109,07 €
Réserve loi Mécénat	- €
Cession loi Mécénat	- €
Report à nouveau	4 500 000,00 €

L'Assemblée Générale fixe, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 à 2,50% l'intérêt servi aux parts sociales, soit 0,20 € par part sociale. Cet intérêt, assimilé d'un point de vue fiscal à un revenu distribué, ouvre intégralement droit à abattement de 40% pour les sociétaires personnes physiques, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8%.

Le paiement des intérêts aux parts sociales sera effectué à partir du 13 juin 2025.

L'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire et en parts sociales.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts sociales	Montants versés aux parts éligibles à l'abattement	Montants versés aux parts non éligibles à l'abattement
2021	4 163 540,76 €	4 163 540,76 €	0,00 €
2022	8 227 054,34 €	8 227 054,34 €	0,00 €
2023	9 942 618,82 €	9 942 618,82 €	0,00 €

A l'issue de l'Assemblée Générale :

Nombre de voix « pour »	Nombre de voix « contre »	Abstention
10 417 439	66 209	200 336

Cette résolution est adoptée à la majorité (99,37% des voix exprimées « pour »).

[...]

Onzième résolution :

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

L'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.

A l'issue de l'Assemblée Générale :

Nombre de voix « pour »	Nombre de voix « contre »	Abstention
10 441 714	42 918	199 350

Cette résolution est adoptée à la majorité (99,59% des voix exprimées « pour »).

Monsieur Philippe HOURDAIN remercie les collaborateurs pour leur engagement au cours de cette année 2024. Il exprime également sa gratitude envers l'ensemble des membres du conseil d'administration et fait part de sa fierté d'être le président de ce conseil. Il rappelle que la Banque Populaire du Nord fait partie du Groupe BPCE, dont il est très fier d'appartenir, et met en avant l'ambition du plan stratégique « Vision 2030 » de BPCE, qui inclut les 14 Banques Populaires, les 12 Banques Coopératives, ainsi que la CASDEN et le Crédit Coopératif. Il termine par remercier les sociétaires pour leur participation ainsi que leur confiance.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée close à 18h45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau de l'Assemblée.

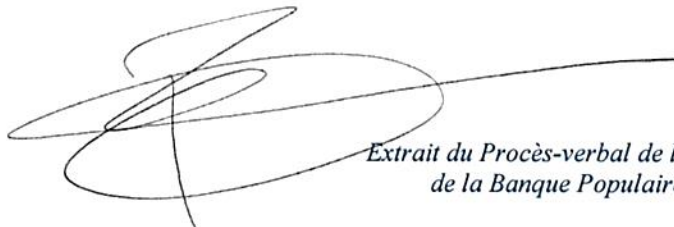
[...]

Certifié conforme à l'original

Le 26 mai 2025

A Marcq-en-Barœul

Philippe HOURDAIN
Président du Conseil d'Administration



Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
de la Banque Populaire du Nord du 15 mai 2025

Banque Populaire du Nord

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Banque Populaire du Nord

Société coopérative à forme anonyme à capital variable

RCS : Lille Métropole 457 506 566

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Aux Sociétaires de la société Banque Populaire du Nord,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Banque Populaire du Nord relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque identifié	 Notre réponse
La Banque Populaire du Nord est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de la Banque Populaire du Nord en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Par ailleurs, la Banque enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives). Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.  <i>Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève 127,3 M€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 65,5 M€ au 31 décembre 2024.</i> <i>Le coût du risque sur l'exercice 2024 s'élève à 26,3 M€ (contre 25,7 M€ sur l'exercice 2023).</i> <i>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 4.2 et 4.10, 3.9 de l'annexe.</i>	Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit : Nos travaux ont principalement consisté : - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ; • ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2024, • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ; • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions. Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2024.

Risque identifié	 Notre réponse
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de la Banque et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.  La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 272,9 M€ au 31 décembre 2024, en hausse de 11.7 M€ depuis le 31 décembre 2023. Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 4.4 de l'annexe.	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : - une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ; - l'obtention et la revue des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; - un contre-calcul des valorisations ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Populaire du Nord par vos assemblées générales du 5 mai 2011 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 2 mai 2017 pour le cabinet Forvis Mazars SA.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Forvis Mazars SA était dans la 8^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PriceWaterhouseCoopers dans la 14^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 14 avril 2025

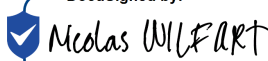
Forvis Mazars SA

PricewaterhouseCoopers Audit

Signé par :

9941FF91FF22436...

Laurence Karagulian
Associée

DocuSigned by:

2BE8C0C76ED7444...

Nicolas Wilfart
Associé

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.2.1.1 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
Intérêts et produits assimilés	3.1	420 640	351 925
Intérêts et charges assimilés	3.1	-380 726	-302 562
Produits sur opérations de crédit bail et de locations simples	3.2	4 882	11 174
Charges sur opérations de crédit bail et de locations simples	3.2	-1 535	-6 824
Revenus des titres à revenu variable	3.3	18 180	17 309
Commissions (produits)	3.4	163 937	151 538
Commissions (charges)	3.4	-33 323	-25 567
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	47	92
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	13 662	15 426
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	6 153	8 516
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	-4 452	-6 096
Produit net bancaire		207 466	214 930
Charges générales d'exploitation	3.8	-136 675	-136 630
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-6 253	-6 055
Résultat brut d'exploitation		64 538	72 245
Coût du risque	3.9	-26 345	-25 721
Résultat d'exploitation		38 193	46 524
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	-302	-460
Résultat courant avant impôt		37 891	46 064
Résultat exceptionnel	3.11	-80	-242
Impôt sur les bénéfices	3.12	-4 670	-8 223
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RESULTAT NET		33 141	37 600

3.2.1.2 Bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Caisses, banques centrales		49 433	53 005
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	327 186	351 810
Créances sur les établissements de crédit	4.1	2 023 258	1 349 908
Opérations avec la clientèle	4.2	8 345 314	9 018 207
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	2 877 330	2 449 360
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	39 506	41 211
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	95 603	93 680
Parts dans les entreprises liées	4.4	295 666	283 913
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	6 850	9 778
Immobilisations incorporelles	4.6	1 502	1 504
Immobilisations corporelles	4.6	61 793	60 711
Autres actifs	4.8	99 010	78 765
Comptes de régularisation	4.9	86 312	131 784
TOTAL DE L'ACTIF		14 308 763	13 923 636

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	4 615 917	3 909 187
Opérations avec la clientèle	4.2	8 226 089	8 450 511
Dettes représentées par un titre	4.7	107 507	238 115
Autres passifs	4.8	87 249	120 527
Comptes de régularisation	4.9	165 146	143 551
Provisions	4.10	85 962	91 652
Dettes subordonnées	4.11	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	57 581	57 581
Capitaux propres hors FRBG	4.13	963 313	912 511
Capital souscrit		407 138	379 448
Primes d'émission		13 558	13 558
Réserves		504 965	477 308
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		11	97
Report à nouveau		4 500	4 500
Résultat de l'exercice (+/-)		33 141	37 600
TOTAL DU PASSIF		14 308 763	13 923 636

3.2.1.3 Hors Bilan**ACTIF**

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	594 892	668 790
Engagements de garantie	5.1	456 578	456 676
Engagements sur titres		106	155

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	22 283	12 229
Engagements de garantie	5.1	4 700 168	5 333 195
Engagements sur titres		106	84

3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

Note 1. Cadre général	4
1.1 LE GROUPE BPCE	4
1.2 MECANISME DE GARANTIE.....	5
1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS.....	6
1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	6
Note 2. Principes et méthodes comptables généraux	6
2.1 METHODES D'EVALUATION, PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLOTURE.....	6
2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES.....	6
2.3 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX.....	6
2.4 PRINCIPES APPLICABLES AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE.....	6
Note 3. Informations sur le compte de résultat	8
3.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	8
3.2 PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILEES.....	9
3.3 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	9
3.4 COMMISSIONS	9
3.5 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	10
3.6 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....	10
3.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	10
3.8 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	11
3.9 COUT DU RISQUE	11
3.10 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	12
3.11 RESULTAT EXCEPTIONNEL	12
3.12 IMPOT SUR LES BENEFICES	12
3.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2024	13
3.12.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2024 – passage du résultat comptable au résultat fiscal	13
3.13 REPARTITION DE L'ACTIVITE	14
Note 4. Informations sur le bilan.....	15
4.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES	15
4.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE.....	17
4.2.1 Opérations avec la clientèle	17
4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique	21
1.1.1 21	
4.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE.....	21
4.3.1 Portefeuille titres.....	21
4.3.3 Reclassements d'actifs	24
4.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME.....	24
4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.....	25
4.4.2 Tableau des filiales et participations.....	27
4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable	28
4.5 OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	28
4.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	29
4.6.1 Immobilisations incorporelles.....	29
4.6.2 Immobilisations corporelles	29
4.7 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	30
4.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS	31
4.9 COMPTES DE REGULARISATION	31
4.10 PROVISIONS	31
4.10.1 Tableau de variations des provisions.....	33
4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie	33
4.10.3 Provisions pour engagements sociaux	34
4.10.4 Provisions PEL / CEL	35
4.11 DETTES SUBORDONNEES	35
4.12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX.....	36
4.13 CAPITAUX PROPRES	36
4.14 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	36

Note 5. Informations sur le hors bilan.....	36
5.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	36
5.1.1 Engagements de financement.....	37
5.1.2 Engagements de garantie.....	37
5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan	37
5.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME.....	38
5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme	40
5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré.....	40
5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme.....	40
5.3 OPERATIONS EN DEVISES	41
5.4 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE	41
6.1 CONSOLIDATION	41
6.2 REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS	41
6.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	42
6.4 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS	42

Note 1. Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹ dont fait partie l'entité Banque Populaire du Nord comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

¹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE. L'organe central est enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493455042.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 197 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Aucun événement significatif n'est à reporter

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif postérieur à la clôture n'est à reporter.

Note 2. Principes et méthodes comptables généraux

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire du Nord sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 1er avril 2025. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 15 mai 2025.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptables

Le Règlement n° 2023-05 du 10 novembre 2023 de l'Autorité des normes comptables (ANC) relatif aux solutions informatiques, modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général s'applique obligatoirement à compter du 1er janvier 2024. Il n'a pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2024 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la Banque Populaire du Nord représente 0.9 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 0.3 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 16.4 millions d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au

Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par la Banque Populaire du Nord est nul en 2024 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à €ster -20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 3.6 millions d'euros au 31 décembre 2024. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2024. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

Note 3. Informations sur le compte de résultat

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe BPCE considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	102 786 -	131 579	(28 794)	64 039	(92 683)	(28 643)
Opérations avec la clientèle	198 501 -	186 844	11 656	190 750	(151 286)	39 464
Obligations et autres titres à revenu fixe	119 354 -	45 529	73 825	97 136	(46 463)	50 672
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Autres*	- -	16 773	(16 773)	-	(12 130)	(12 130)
TOTAL	420 640 -	380 726	39 915	351 925	(302 562)	49 363

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 0 milliers d'euros pour l'exercice 2024, contre 25 milliers d'euros pour l'exercice 2023.

Pour les établissements concernés par les opérations de titrisation : BP et CE

Opérations de titrisation 2024

Au 31 décembre 2024, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne :

- le 29 mai 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts personnels (0.89 milliard d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,75 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.
- le 12 juillet 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts équipements (1.306 milliard d'euros) à BPCE Ophelia Master SME FCT et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,800 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.
- le 29 octobre 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (0.800 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,75 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisées sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisées.

3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	4 313	-	4 313	9 662	-	9 662
Résultats de cession	521	-	521	1 412	-	1 412
Dépréciation	-	-	-	-	-	-
charges obligations et autres titres revenu fixe	-	(1 535)	(1 535)	-	(6 824)	(6 824)
Autres produits et charges	49	-	49	85	-	85
	4 882	(1 535)	3 347	11 160	(6 824)	4 336
Opérations de location simple						
Loyers	-	-	-	14	-	14
Résultats de cession	-	-	-	-	-	-
Dépréciation	-	-	-	-	-	-
Amortissement	-	-	-	-	-	-
Autres produits et charges	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	14	-	14
Total	4 882	(1 535)	3 347	11 174	(6 824)	4 350

3.3 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Actions et autres titres à revenu variable	212	114
Participations et autres titres détenus à long terme	-	-
Parts dans les entreprises liées	17 969	17 195
TOTAL	18 180	17 309

3.4 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	2 171	-	2 171	2 762	-	2 762
Opérations avec la clientèle	85 175	-	85 175	84 021	-	84 021
Opérations sur titres	4 577	-	4 577	4 386	-	4 386
Moyens de paiement	55 633	(26 242)	29 391	46 462	(19 154)	27 308
Opérations de change	57	-	57	57	-	57
Engagements hors bilan	10 673	(4 686)	5 987	9 225	(4 832)	4 393
Prestations de services financiers	5 651	(2 396)	3 256	4 624	(1 581)	3 043
Activités de conseil	-	-	-	-	-	-
Vente de produits d'assurance vie	-	-	-	-	-	-
Vente de produits d'assurance autres	-	-	-	-	-	-
TOTAL	163 937	(33 323)	130 614	151 538	(25 567)	125 971

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Titres de transaction	-	-
Opérations de change	47	92
Instruments financiers à terme	-	-
TOTAL	47	92

3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(2 400)	-	(2 400)	(1 669)	-	(1 669)
Dotations	(2 992)	-	(2 992)	(1 953)	-	(1 953)
Reprises	592	-	592	284	-	284
Résultat de cession	16 567	-	16 567	17 098	-	17 098
Autres éléments	(505)	-	(505)	(3)	-	(3)
TOTAL	13 662	-	13 662	15 426	-	15 426

3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;

- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 184	(3 382)	(2 198)	1 245	(3 521)	(2 275)
Refacturations de charges et produits bancaires	-	(5 142)	(5 142)	-	(5 014)	(5 014)
Activités immobilières	805	-	805	74	-	74
Prestations de services informatiques	-	-	-	-	-	-
Autres activités diverses	451	-	451	371	-	371
Autres produits et charges accessoires (1)	3 714	4 072	7 786	6 826	2 438	9 264
TOTAL	6 153	(4 452)	1 702	8 516	(6 096)	2 420

3.8 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Salaires et traitements	(50 317)	(49 627)
Charges de retraite et assimilées	(5 434)	(4 552)
Autres charges sociales	(17 048)	(16 954)
Intéressement des salariés	(4 055)	(4 072)
Participation des salariés	(422)	(420)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(6 605)	(5 934)
Total des frais de personnel	(83 881)	(81 558)
Impôts et taxes	(2 473)	(2 704)
Autres charges générales d'exploitation	(50 321)	(52 368)
Charges refacturées	-	-
Total des autres charges d'exploitation	(52 794)	(55 072)
TOTAL	(136 675)	(136 630)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 605 cadres et 491 non-cadres, soit un total de 1096,55 salariés.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées à BPCE sont présentées en charges générales d'exploitation.

3.9 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de

défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

en milliers d'euros	Exercice 2024					Exercice 2023				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	-1 071	-2 716			-3 787	-860	-591			-1 451
Clientèle	-50 418	36 480	-831	169	-14 600	-49 067	28 679	-731	384	-20 735
Titres et débiteurs divers					0					0
Provisions					0					0
Engagements hors bilan	-5 417	2 039			-3 378	-2 070	1 927			-143
Provisions pour risque clientèle		0	0		-4 123	0				-3 119
Autres	-4 735	87		68	-457	-3 672	190		89	-274
TOTAL	-61 641	35 890	-831	237	-26 345	-55 670	30 206	-731	473	-25 721
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		25 993					32 437			
reprises de dépréciations utilisées		9 294					11 332			
reprises de provisions devenues sans objet		11 506					1 231			
reprises de provisions utilisées		-10 903					-14 794			
Total des reprises		35 890				0	30 206	0	0	0

3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

3.11 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Produits exceptionnels	1 020	361
Charges exceptionnelles	(1 100)	(603)

3.12 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire du Nord, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, la Banque Populaire du Nord n'est pas assujettie à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

A noter toutefois les cas particuliers des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

3.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2024

La Banque Populaire du Nord est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024		
	25 %	19 %	15 %
Bases imposables aux taux de			
Au titre du résultat courant	18 129	-	0
Au titre du résultat exceptionnel	-80		
Imputation des déficits		-	0
Bases imposables	18 049	-	0
Impôt correspondant	4 512		
+ Contributions 3,3 %	124		
- Déductions au titre des crédits d'impôts*			
Impôt comptabilisé	4 636	0	0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	86		
Impôt différé actif	33		
Provisions pour impôts	-154		
TOTAL	4 670	0	0

3.12.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2024 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultat net comptable (A)	33 141	37 600
Impôt social (B)	4 670	8 223
Réintégrations (C)	3 240	5 685
Coût amorti	427	
Passifs Sociaux		
PEL	-	
Provisions R&C charges/personnel		
Autres provision de PNB	17	
Provisions Risque de Crédit	-	761
Prime part variable	1 650	1 500
Participation année N	421	399
Autres provisions non déductibles		
Provision sur titre de participation	354	
Etalement PTZ	129	471
Taxes et contributions non déductibles	242	2 554
Déductions (D)	23 001	22 428
Coût amorti		1 712
Passifs Sociaux	(582)	1 337
PEL	(1 408)	611
Provisions R&C charges/personnel	(113)	
Autres provision de PNB		3 790
Provisions Risque de Crédit	(5 016)	642
Prime part variable année N-1	(1 500)	
Participation année N-1	(399)	1 000
Autres provisions non déductibles	(15)	23
Provision sur titre de participation		
Etalement PTZ		
Taxes		
Société de capital risque ayant posé l'option fiscale	(2 341)	
Dividendes groupe d'intégration	(11 627)	12 964
Transparences Fiscales		349
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	18 049	29 079

3.13 Répartition de l'activité

<i>en milliers d'euros</i>	Activités	
	Exercice 2024	Exercice 2023
Produit Net Bancaire	207 466	214 930
Frais de gestion	-143 741	-142 685
Résultat Brut d'exploitation	63 725	72 245
Coût du risque	-25 532	-25 721
Résultat d'exploitation	38 193	46 524
Gain ou pertes sur actifs immobilisés	-302	-460
Résultat courant avant impôt	37 891	46 064

Note 4. Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un

encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires	935 098	634 923
Comptes et prêts au jour le jour	1 087 125	714 464
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	-	-
Valeurs non imputées	251	281
Créances à vue	2 022 473	1 349 668
Comptes et prêts à terme	-	0
Prêts subordonnés et participatifs	-	-
Valeurs et titres reçus en pension à terme	-	-
Créances à terme	-	0
Créances rattachées	784	240
Créances douteuses	-	-
dont créances douteuses compromises	-	-
Dépréciations des créances interbancaires	-	-
dont dépréciation sur créances douteuses compromises	-	-
TOTAL	2 023 258	1 349 908

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 935 millions d'euros à vue et 0 millions d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 1 084 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 958 millions d'euros au 31 décembre 2023, qui sont présentés en déduction du passif en note 4.2.

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires créditeurs	29 572	29 034
Comptes et emprunts au jour le jour	-	-
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	-	-
Autres sommes dues	-	-
Dettes rattachées à vue	-	-
Dettes à vue	29 572	29 034
Comptes et emprunts à terme	4 559 904	3 829 888
Valeurs et titres donnés en pension à terme	-	23 951
Dettes rattachées à terme	26 441	26 314
Dettes à terme	4 586 345	3 880 153
TOTAL	4 615 917	3 909 187

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 26 millions d'euros à vue et 3 206 millions d'euros à terme.

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par

l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui élaboré en septembre 2024. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	65 458	62 554
Créances commerciales	7 645	14 448
Crédits à l'exportation	-	0
Crédits de trésorerie et de consommation	898 754	1 066 878
Crédits à l'équipement	2 250 662	2 253 059
Crédits à l'habitat	4 730 652	5 256 631
Autres crédits à la clientèle	123 428	140 250
Valeurs et titres reçus en pension	-	0
Prêts subordonnés	-	0
Autres	-	0
Autres concours à la clientèle	8 003 496	8 716 818
Créances rattachées	48 370	41 328
Créances douteuses	347 687	297 356
Dépréciations des créances sur la clientèle	(127 342)	-114 297
TOTAL DES CREANCES SUR LA CLIENTELE	8 345 314	9 018 207
<i>Dont créances restructurées</i>		
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>		

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 243 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 399 millions d'euros au 31 décembre 2023.

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes d'épargne à régime spécial	1 985 531	1 997 573
<i>Livret A</i>	1 189 084	1 056 144
<i>PEL / CEL</i>	617 959	672 526
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	1 262 786	1 226 763
Créance sur le fonds d'épargne**	(1 084 298)	(957 859)
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	6 140 273	6 367 113
Dépôts de garantie	38 666	30 766
Autres sommes dues	8 648	16 169
Dettes rattachées	52 971	38 889
TOTAL DES DETTES SUR LA CLIENTELE	8 226 089	8 450 511

* Depuis le 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 197 519	-	3 197 519	3 371 909	-	3 371 909
Emprunts auprès de la clientèle financière	-	-	-	-	-	-
Valeurs et titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-
Autres comptes et emprunts	-	2 942 754	2 942 754	-	2 995 204	2 995 204
TOTAL	3 197 519	2 942 754	6 140 273	3 371 909	2 995 204	6 367 113

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'Euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	3 115 466	244 424	(98 731)		
Entrepreneurs individuels	700 312	33 938	(10 336)		
Particuliers	4 222 726	68 691	(17 792)		
Administrations privées	33 120	577	(447)		
Administrations publiques et Sécurité Sociale	29 474	1	(1)		
Autres	23 871	56	(34)		
Total au 31 décembre 2024	8 124 969	347 687	(127 342)	0	0
Total au 31 décembre 2023	8 835 148	297 356	(114 297)	0	0

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant

régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2024					31/12/2023				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	///	106 506	219 486	///	325 992	///	148 755	201 832	///	350 587
Créances rattachées	///	1 209	1 087	///	2 296	///	1 209	548	///	1 756
Dépréciations	///	(1 102)	-	///	(1 102)	///	(534)	-	///	(534)
Effets publics et valeurs assimilées	-	106 613	220 573	-	327 186	-	149 430	202 379	-	351 810
Valeurs brutes	///	123 739	2 728 718	///	2 852 457	///	187 547	2 242 306	///	2 429 852
Créances rattachées	///	25 440	629	///	26 069	///	19 447	494	///	19 941
Dépréciations	///	-	(1 196)	///	(1 196)	///	-	(434)	///	(434)
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	149 179	2 728 151	-	2 877 330	-	206 994	2 242 366	-	2 449 360
Montants bruts	///	42 918	-	///	42 918	///	43 553	-	///	43 553
Créances rattachées	///	-	-	///	-	///	-	-	///	-
Dépréciations	///	(3 412)	-	///	(3 412)	///	(2 342)	-	///	(2 342)
Actions et autres titres à revenu variable	-	39 506	-	-	39 506	-	41 211	-	-	41 211
TOTAL	-	295 298	2 948 724	-	3 244 022	-	397 635	2 444 745	-	2 842 380

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE émis antérieurement à 2019. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à -30,4 millions d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2 931 millions d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 10 451 et 4 826 millions d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés et non prêtés		218 067	2 931 018	3 149 086	0	169 770	2 424 605	2 594 375
Titres non cotés et non prêtés		42 918		42 918	0	0	0	0
Titres prêtés		(30 435)	17 706	(12 730)	0	167 062	19 099	186 160
Créances douteuses					0	0	0	0
Créances rattachées		25 242	0	25 242	0	19 593	1 042	20 634
Total	0	255 792	2 948 724	3 204 516	0	356 424	2 444 745	2 801 170
dont titres subordonnés	0	0	119 829	119 829	0	(0)	95 374	95 374

2 424 millions d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 2 063 millions au 31 décembre 2023).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 1 377 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 177 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 2023 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 2008 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 941 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Au 31 décembre 2023, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 290 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 3 206 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 4 051 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'Euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		0		0	0	0	0	0
Titres non cotés		39 506		39 506	0	41 211	0	41 211
Créances rattachées				0	0	0	0	0
Total	0	39 506	0	39 506	0	41 211	0	41 211

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 242 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 654 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 7 487 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 8 555 milliers au 31 décembre 2023.

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'Euros	01/01/2024	Achats	Cessions	Remboursements	Transferts de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes et intérêts	Autres variations	31/12/2024
Effets publics	202 379	30 000		(85 000)			73 193		220 573
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 242 366	1 281 400		(214 000)			(581 615)		2 728 151
Total	2 444 745	1 311 400	0	(299 000)	0	0	(508 421)	0	2 948 724

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sauf exception sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n'est autorisée que dans des cas très limités.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition *frais inclus si les montants sont significatifs ou frais exclus (phrase à adapter en fonction de l'option choisie par l'établissement).*

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'Euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2024
Participations et autres titres détenus à long terme	94 135	16	(2 364)			96 515
Parts dans les entreprises liées	283 913	11 753	0			295 666
Valeurs brutes	378 048	11 769	(2 364)	0	0	392 180
Participations et autres titres à long te	(456)	(456)				(912)
Parts dans les entreprises liées	0					0
Dépréciations	(456)	(456)	0	0	0	(912)
Immobilisations financières nettes	377 592	11 313	(2 364)	0	0	391 269

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 0,7 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 0,7 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (10 049 milliers d'euros) *et le cas échéant, certains titres subordonnés à durée indéterminée dont l'intention de gestion correspond davantage à celle d'un titre à revenu variable.*

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2024 s'élève à 272,939 M€ (vs 261,195 M€ au 31.12.2023) représentent l'essentiel du poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Banque Populaire du Nord, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur

intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Banque Populaire du Nord et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

NOM DE L'ENTITE

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en millions d’euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2024	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2024	Quote-part du capital détenue 31/12/2024	Valeur comptable des titres		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2024	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2024	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2024	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2024	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2024
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
BP Nord Developpement	6 000	-278	83,00%	4 980	4 980	0		38	-179	0
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
3. Autres										
BPCE	197 857	18 522 613	1,47%	272 939	272 939			1 068 421	1 455 069	11 744
BP Developpement (1)	456 117	125 642	4,17%	19 029	19 029	0		67 254	58 081	2 354
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				40	40					
Filiales étrangères (ensemble)										
Certificats d'associés				10 042	10 042					
Certificats d'associations				7	7	0				
Participations dans les sociétés françaises				0	0	0				
Participations dans les sociétés étrangères										
dont participations dans les sociétés cotées										

(1) : les données relatives à l'entité ainsi que le pourcentage de détention concernent 2020
IBP invest et IBP sont au dessous des 1%

NOM DE L'ENTITE

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
BPCE Achats	Paris 13	GIE
IBP Investissements	Montigny le Bretonneux	GIE
GIE Syndicat risque	Paris 13	GIE
SCI Vauban Solferino	41 Boulevard Vauban - Lille	SCI
SCI Feeder	Levallois Perret	SCI
SCI Rubens	Paris 13	SCI
SCI FAIDHERBE	27 Rue Faidherbe - Lille	SCI

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Silo BPN du fonds commun de titrisation	Total	Total
Créances	2 298 036	24 033	2 691 662	5 013 731	3 984 299
Titres à revenus fixes	71 214		2 328 767	2 399 981	2 043 383
Titres à revenus variables	290 548	23 947		314 495	302 355
Titres et créances subordonnées			362 895	362 895	300 665
Autres actifs	1 936 274	86	0	1 936 360	1 337 896
Dettes	3 197 454	12 138	6 384	3 215 976	2 759 639
Dettes subordonnées				0	0
Autres passifs	3 197 454	12 138	6 384	3 215 976	2 759 639
Engagements de financement				0	0
Engagements de garantie			26 261	26 261	17 225
Autres engagements donnés	25 604			25 604	13 404
Engagements donnés	25 604	0	26 261	51 865	30 629
Engagements de financement	22 283			22 283	0
Engagement de garantie	30 684			30 684	37 277
Autres engagements reçus				0	0
Engagements reçus	52 967	0	0	52 967	37 277

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également les transactions significatives non conclues aux conditions de marché entre parties liées. En l'absence de ce type d'opérations, préciser « Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée » (Attention : ne pas confondre « parties liées » avec « entreprises liées »).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2024 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

NOM DE L'ENTITE

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

en milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	-	136	9	146	-	1 705	9	1 714
Biens temporairement non loués	-	5	-	5	-	5	-	5
Encours douteux	-	3 779	-	3 779	-	2 406	-	2 406
Dépréciation	-	(5)	-	(5)	-	(5)	-	(5)
Créances rattachées	-	2 925	1	2 926	-	5 657	1	5 658
Total	-	6 840	10	6 850	-	9 768	10	9 778

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

4.6.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables :

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximum 5 ans.

Les solutions informatiques développées en interne sont amorties sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

en milliers d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2024
Droits au bail et fonds commerciaux	4 749	-	-	-	4 749
Solutions informatiques	977	-	-	-	977
Autres	-	-	-	-	-
Valeurs brutes	5 725	-	-	-	5 725
Droits au bail et fonds commerciaux	(3 246)	-	-	-	(3 246)
Solutions informatiques	(975)	(1)	-	-	(977)
Autres	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	(4 222)	(1)	-	-	(4 223)
TOTAL VALEURS NETTES	1 504	(1)	-	-	1 502

4.6.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Pour les Caisses d'Épargne

NOM DE L'ENTITE

Postes

Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes
Toitures
Ascenseurs
Installations de chauffage ou de climatisation
Eléments de signalétique et façade
Ouvrants (portes et fenêtres)
Clôtures
Matériel de sécurité
Câblages
Autres agencements et installations des constructions

Durée

20 à 50 ans
25 ans
15 ans
10 ans
5 à 10 ans
20 ans
10 ans
5 à 7 ans
10 ans
10 ans

Pour les Banques Populaires

Composants

Terrain
Façades non destructibles
Façades/couverture / étanchéité
Fondations / ossatures
Ravalement
Equipements techniques
Aménagements techniques
Aménagements intérieurs

Durée d'utilité

NA
NA
20-40 ans
30- 60 ans
10-20 ans
10-20 ans
10-20 ans
8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellées en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

en milliers d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2024
Terrains	1 697	-	15	-	1 682
Constructions	62 125	964	4 319	4 029	62 800
Parts de SCI	-	-	-	-	-
Autres	100 536	7 069	880	4 029	102 696
Immobilisations corporelles d'exploitation	164 358	8 033	5 214	-	167 178
Immobilisations hors exploitation	1 809	30	1 307	-	532
Valeurs brutes	166 167	8 063	6 521	-	167 710
Terrains	-	-	-	-	-
Constructions	- 33 914	- 4 501	- 3 527	349	- 34 540
Parts de SCI	-	-	-	-	-
Autres	- 70 317	- 1 750	- 724	3	- 71 341
Immobilisations corporelles d'exploitation	- 104 231	- 6 252	- 4 250	351	- 105 881
Immobilisations hors exploitation	- 1 225	- 40	- 731	499	- 35
Amortissements et dépréciations	- 105 456	- 6 292	- 4 981	850	- 105 916
TOTAL VALEURS NETTES	60 711	1 771	1 540	850	61 793

4.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

NOM DE L'ENTITE

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Bons de caisse et bons d'épargne	-	-
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	105 650	79 500
Emprunts obligataires	-	-
Autres dettes représentées par un titre	-	157 099
Dettes rattachées	1 857	1 517
TOTAL	107 507	238 115

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 17 milliers d'euros.
Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

4.8 Autres actifs et autres passifs

en milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	-	-	-	-
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	-	-	-	-
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres*	-	20 140	-	24 782
Créances et dettes sociales et fiscales	-	-	-	-
Dépôts de garantie versés et reçus	-	-	-	-
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	99 010	67 109	78 765	95 745
TOTAL	99 010	87 249	78 765	120 527

Conformément au règlement ANC n° 2020-10, le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.9 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	31 662	4 376	14 890	4 111
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	-	-	-	-
Primes et frais d'émission	-	-	-	-
Charges et produits constatés d'avance	28 920	36 967	30 360	33 737
Produits à recevoir/Charges à payer (1)	18 119	97 479	19 072	85 828
Valeurs à l'encaissement	605	4 632	69	882
Autres (2)	7 006	21 692	67 392	18 994
TOTAL	86 312	165 146	131 783	143 552

4.10 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restants dus à la clôture.

NOM DE L'ENTITE

S'agissant des droits à congés payés, et faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation 13 septembre 2023, il est à noter que l'article 37 de la loi du 22 avril 2024 définit désormais les modalités d'adaptation du Code du travail français avec le droit européen. Ces amendements concernent notamment la période de référence à retenir, les possibilités de report des droits à congés payés, la période de rétroactivité applicable à ces dispositions, et enfin le nombre de jours de congés auxquels le salarié a droit en cas d'accident ou maladie d'origine professionnelle ou non professionnelle. Le Groupe BPN a provisionné l'impact correspondant dans ses comptes au 31 décembre 2024.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

NOM DE L'ENTITE

- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations. La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2023	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2024
Provisions pour risques de contrepartie	69 743	4 043	(8 246)			65 540
Provisions pour engagements sociaux	14 313	1 422	(1 486)	-		14 249
Provisions pour PEL/CEL	4 837	-	(1 408)			3 430
Provisions pour litiges	1 400	341	(16)			1 725
Provisions pour restructurations	-	-	-			-
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	-	-	-			-
Immobilisations financières	-	-	-			-
Risques sur opérations de banque	-	-	-			-
Provisions pour impôts	101	-	(86)			15
Autres (1)	1 257	209	(464)			1 003
Autres provisions pour risques	1 359	209	(550)	-	-	1 018
Provisions pour restructurations informatiques	-	-	-			-
Autres provisions exceptionnelles	-	-	-			-
Provisions exceptionnelles	-	-	-	-	-	-
TOTAL	91 652	6 015	(11 705)	-	-	85 962

4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2023	Dotations (3)	Reprises (3)	Utilisations	Conversion	31/12/2024
Dépréciations sur créances sur la clientèle (sur base individuelle)	111 379	69 327	-56 135			124 592
Dépréciations sur autres créances	2 918	48	-196			2 750
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	114 297	69 375	-56 330	0	0	127 342
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1)	6 349	8 355	-3 292			11 309
Provisions pour risques pays	0	0	0			0
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	56 393	78 193	-89 657			45 162
Autres provisions	0	0	0			0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	62 742	86 548	-92 949	0	0	56 470
TOTAL	177 039	155 923	-149 280	0	0	183 812

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

La banque Populaire du Nord est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la Banque Populaire du Nord comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

NOM DE L'ENTITE

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire du Nord est limité au versement des cotisations (5 323 milliers d'euros en 2024).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de Banque Populaire du Nord concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Exercice 2024					Exercice 2023				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle	17 480	7 059	3 303	768	28 611	19 362	6 833	3 306	888	30 388
Juste valeur des actifs du régime	-14 356	-10 690		-395	-25 442	-13 634	-10 230		-382	-24 247
Juste valeur des droits à remboursement										0
Effet du plafonnement d'actifs										0
Ecart actuariel non reconnu gains / (pertes)	1 752	4 996		38	6 786		4 692			4 692
Coût des services passés non reconnus										0
Solde net au bilan	4 876	1 366	3 303	411	9 955	5 727	1 295	3 306	505	10 834
Engagements sociaux passifs	4 876	1 366	3 303	411	9 955	5 727	1 303	3 306	505	10 834
Engagements sociaux actifs										

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2024	Exercice 2023
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus	0	420	284	0	704	628
Coût des services passés	0	0	0	0	0	-93
Coût financier	659	236	107	26	1 028	516
Produit financier	-445	-335	0	-13	-792	-387
Prestations versées	-798	-162	-273	-47	-1 280	-562
Ecart actuariel comptabilisé en résultat	0	-172	0	0	-172	-200
Autres	0	83	-121	0	-39	-581
Total de la charge de l'exercice	-583	70	-4	-34	-551	-679

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2024. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

Principales hypothèses actuarielles

NOM DE L'ENTITE

	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
taux d'actualisation	3,39%	3,45%	3,32%	3,17%	3,30%	3,07%
taux d'inflation	2,30%	2,40%	2,30%	2,40%	2,40%	2,40%
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	11	14	10	12	14	10

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Sur l'année 2024, les 172 milliers d'euros d'écarts actuariels générés proviennent essentiellement des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation.

Au 31 décembre 2024, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 100% en Fonds de Placement

Plan d'options d'achat d'actions

La Banque Populaire du Nord n'a pas mis en place de plan d'option d'achat d'actions.

4.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	95	68
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	330	410
* ancienneté de plus de 10 ans	143	167
Encours collectés au titre des plans épargne logement	568	644
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	43	41
TOTAL	612	685

Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2024
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	1	0
* au titre des comptes épargne logement	0	0
TOTAL	1	0

Provisions sur engagements liés aux compte et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	Dotations / reprises nettes	31/12/2024
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	0,7	-0,7	0,0
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0,8	-0,8	0,0
* ancienneté de plus de 10 ans	2,3	0,4	2,7
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	3,8	-1,1	2,7
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1,1	-0,3	0,7
Provisions constituées au titre des crédits PEL	0,0	0,0	0,0
Provisions constituées au titre des crédits CEL	0,0	0,0	0,0
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	0,0	0,0	0,0
TOTAL	4,8	-1,4	3,4

4.11 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

NOM DE L'ENTITE

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée (*)	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	0	0
TOTAL	0	0

4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

en milliers d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2024
Fonds pour risques bancaires généraux	57 581				57 581
TOTAL	57 581	-	-	-	57 581

Au 31 décembre 2024, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 2 193 milliers d'euros affectés au *Fond Réseau Banque Populaire* et 13 980 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

4.13 Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	capitaux propres hors
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2022	358 563	13 558	442 241	4 500	43 295	862 157
Mouvements de l'exercice	20 886	0	35 068	0	(5 695)	50 258
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2023	379 449	13 558	477 308	4 500	37 600	912 415
Impact changement de méthode (1)						0
Affectation résultat 2023			37 600		(37 600)	0
Distribution de dividendes			(9 943)			(9 943)
Augmentation de capital	27 689					27 689
Résultat de la période					33 141	33 141
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2024	407 138	13 558	504 966	4 500	33 141	963 303

Le capital social de la Banque Populaire du Nord s'élève à 407 millions d'euros et est composé pour 407 137 704 euros de 50 892 213 parts sociales de nominal 8 euros détenues par les sociétaires.

4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

	31/12/2024					
	De 1 mois à 3					
en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Effets publics et valeurs assimilées	77 110	94 085	0	65 600	90 390	327 186
Créances sur les établissements de crédit	960 088	69 153	950 000	20 301	23 716	2 023 258
Opérations avec la clientèle	689 950	178 498	677 013	2 595 273	4 204 581	8 345 314
Obligations et autres titres à revenu fixe	152 319	4 000	140 680	2 092 764	487 567	2 877 330
Opérations de crédit bail et de location simple		0	0	6 850	0	6 850
Total des emplois	1 879 467	345 736	1 767 693	4 780 788	4 806 255	13 579 939
Dettes envers les établissements de crédit	42 895	46 544	1 148 342	1 852 947	1 525 189	4 615 917
Opérations avec la clientèle	5 305 069	251 371	907 306	1 556 036	206 307	8 226 089
Dettes représentées par un titre	40 918	0	0	34 326	32 263	107 507
Dettes subordonnées		0	0	0	0	0
Total des ressources	5 388 882	297 915	2 055 648	3 443 309	1 763 759	12 949 513

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

Note 5. Informations sur le hors bilan

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

NOM DE L'ENTITE

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de financement donnés		-
En faveur des établissements de crédit	-	-
Ouverture de crédits documentaires	6 907	7 895
Autres ouvertures de crédits confirmés	518 696	594 032
Autres engagements	69 289	66 863
En faveur de la clientèle	594 892	668 790
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	594 892	668 790
Engagements de financement reçus		-
D'établissements de crédit	22 283	12 229
De la clientèle	-	-
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	22 283	12 229

PEL

5.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	-	-
Autres garanties	260	279
D'ordre d'établissements de crédit	260	279
Cautions immobilières	-	-
Cautions administratives et fiscales	10 458	7 344
Autres cautions et avals donnés	127 136	114 512
Autres garanties données	318 724	334 541
D'ordre de la clientèle	456 318	456 397
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	456 578	456 676
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	4 700 168	5 333 195
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	4 700 168	5 333 195

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	317 668	0	622 905	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	1 956 603	0	1 608 315	
TOTAL	2 274 271	0	2 231 220	0

NOM DE L'ENTITE

Au 31 décembre 2024, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 135 761 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 492 371 milliers d'euros au 31 décembre 2023,
- 25 604 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 13 404 milliers d'euros au 31 décembre 2023,
- 156 303 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 117 131 milliers d'euros au 31 décembre 2023,
- 1 779 773 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 542 062 millions d'euros au 31 décembre 2023.
- 66 258 milliers d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès des FCT Demeter Uno, Duo, Tria et Tetra, contre 66 253 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres seniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire du Nord en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de ressources potentielle) et avantages significatifs non-inscrits en bilan et hors-bilan (capacité de bénéficier de flux positifs).

Par ailleurs, la Banque Populaire du Nord n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Banque Populaire du Nord effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire du Nord. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilés ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

NOM DE L'ENTITE

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilés ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

NOM DE L'ENTITE

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur (coupon inclus)	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur (coupon inclus)
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt								
Contrats de change								
Autres contrats								
Opérations sur marchés organisés	2 668 631	7 976	2 676 606	(25 750)	2 778 597	3 040	2 781 637	22 752
Accords de taux futurs (FRA)								
Swaps de taux d'intérêt	2 668 631		2 668 631	(25 750)	2 778 597		2 778 597	22 752
Swaps financiers de devises								
Autres contrats à terme		7 976	7 976			3 040	3 040	
Opérations de gré à gré								
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	2 668 631	7 976	2 676 606	(25 750)	2 778 597	3 040	2 781 637	22 752
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt								
Options de taux d'intérêt								
Autres options								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0		0	
Options de taux d'intérêt	0		0		0		0	
Options de change								
Autres options								
Opérations de gré à gré								
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	2 668 631	7 976	2 676 606	(25 750)	2 778 597	3 040	2 781 637	22 752

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire du Nord sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2024					31/12/2023				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes										
Accords de taux futurs (FRA)										
Swaps de taux d'intérêt	718 607	1 950 024			2 668 631	845 415	1 933 182			2 778 597
Swaps financiers de devises					0					0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0					0
Opérations fermes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt		0			0		0			0
Opérations conditionnelles										
Total	718 607	1 950 024	0	0	2 668 631	845 415	1 933 182	0	0	2 778 597

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en milliers d'euros	31/12/2024					31/12/2023				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur (coupon inclus)	(67 180)	30 823	0	0	(36 357)	(42 530)	65 282	0	0	22 752

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	31/12/2024			
	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	0	799 683	1 868 948	2 668 631
Opérations fermes	0	799 683	1 868 948	2 668 631
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	-	-	-	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
Total	0	799 683	1 868 948	2 668 631

NOM DE L'ENTITE

5.3 Opérations en devises

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises.

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Opérations de change comptant		
Monnaies à recevoir non reçues	0	0
Monnaies à livrer non livrées	0	0
TOTAL	0	0

5.4 Ventilation du bilan par devise

Les établissements doivent communiquer leurs expositions bilan aux devises hors euros dès que les montants sont significatifs.

en milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	0	0	0	0
Dollar	0	0	0	0
Livre Sterling	0	0	0	0
Franco Suisse	0	0	0	0
Yen	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0

Note 6 Autres informations

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Banque Populaire du Nord établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2024 aux organes de direction s'élèvent à 633 milliers d'euros.

NOM DE L'ENTITE

Rémunération des organes de direction et d'administration

en milliers d'euros

	Exercice 2024	Exercice 2023
Avantages à court terme	633	686
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
Total	633	686
dont jetons de présence BPN	94	62

Autres transactions avec les dirigeants

en milliers d'euros

	Exercice 2024	Exercice 2023
Montant global des prêts accordés	28 255	11 350
Montant global des garanties accordées	21	14 264
Montant global des engagements de financement donnés		
Autres		
Total	28 276	25 614

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Voir partie 12.7 du rapport sur les comptes consolidés

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 16 février 2024 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2024, Banque Populaire du Nord n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

**BANQUE POPULAIRE DU
NORD COMPTES
INDIVIDUELS 2024**

3.2. COMPTES INDIVIDUELS

3.2.1. Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.2.1.1. Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
Intérêts et produits assimilés	3.1	420 640	351 925
Intérêts et charges assimilées	3.1	-380 726	-302 562
Produits sur opérations de crédit bail et de locations simples	3.2	4 882	11 174
Charges sur opérations de crédit bail et de locations simples	3.2	-1 535	-6 824
Revenus des titres à revenu variable	3.3	18 180	17 309
Commissions (produits)	3.4	163 937	151 538
Commissions (charges)	3.4	-33 323	-25 567
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	47	92
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	13 662	15 426
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	6 153	8 516
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	-4 452	-6 096
Produit net bancaire		207 466	214 930
Charges générales d'exploitation	3.8	-136 675	-136 630
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-6 253	-6 055
Résultat brut d'exploitation		64 538	72 245
Coût du risque	3.9	-26 345	-25 721
Résultat d'exploitation		38 193	46 524
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	-302	-460
Résultat courant avant impôt		37 891	46 064
Résultat exceptionnel	3.11	-80	-242
Impôt sur les bénéfices	3.12	-4 670	-8 223
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RESULTAT NET		33 141	37 600

3.2.1.2. Bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Caisses, banques centrales		49 433	53 005
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	327 186	351 810
Créances sur les établissements de crédit	4.1	2 023 258	1 349 908
Opérations avec la clientèle	4.2	8 345 314	9 018 207
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	2 877 330	2 449 360
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	39 506	41 211
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	95 603	93 680
Parts dans les entreprises liées	4.4	295 666	283 913
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	6 850	9 778
Immobilisations incorporelles	4.6	1 502	1 504
Immobilisations corporelles	4.6	61 793	60 711
Autres actifs	4.8	99 010	78 765
Comptes de régularisation	4.9	86 312	131 784
TOTAL DE L'ACTIF		14 308 763	13 923 636

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	4 615 917	3 909 187
Opérations avec la clientèle	4.2	8 226 089	8 450 511
Dettes représentées par un titre	4.7	107 507	238 115
Autres passifs	4.8	87 249	120 527
Comptes de régularisation	4.9	165 146	143 551
Provisions	4.10	85 962	91 652
Dettes subordonnées	4.11	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	57 581	57 581
Capitaux propres hors FRBG	4.13	963 313	912 511
Capital souscrit		407 138	379 448
Primes d'émission		13 558	13 558
Réserves		504 965	477 308
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		11	97
Report à nouveau		4 500	4 500
Résultat de l'exercice (+/-)		33 141	37 600
TOTAL DU PASSIF		14 308 763	13 923 636

3.2.1.2. Hors bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	594 892	668 790
Engagements de garantie	5.1	456 578	456 676
Engagements sur titres		106	155

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	22 283	12 229
Engagements de garantie	5.1	4 700 168	5 333 195
Engagements sur titres		106	84

3.2.2. Notes annexes aux comptes individuels annuels	326
--	-----

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL.....	326
-----------------------------------	------------

1.1. Le groupe BPCE.....	326
1.2. Mécanisme de garantie	327
1.3. Événements significatifs	328
1.4. Événements postérieurs à la clôture	328

NOTE 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES GÉNÉRAUX	328
--	------------

2.1. Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture.....	328
2.2. Changements de méthodes comptable.....	328
2.3. Principes comptables généraux	329
2.4. Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire	329

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	330
---	------------

3.1. Intérêts, produits et charges assimilés	330
3.2. Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées	331
3.3. Revenus des titres à revenu variable	332
3.4. Commissions	332
3.5. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....	333
3.6. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés.....	333
3.7. Autres produits et charges d'exploitation bancaire	333
3.8. Charges générales d'exploitation	334
3.9. Coût du risque	335
3.10. Gains ou pertes sur actifs immobilisés	336
3.11. Résultat exceptionnel	336
3.12. Impôt sur les bénéfices.....	336
3.12.1. Détail des impôts sur le résultat 2024.....	337
3.12.2. Détail du résultat fiscal de l'exercice 2024 – passage du résultat comptable au résultat fiscal	338
3.13. Répartition de l'activité	338

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN	339
--	------------

4.1. Opérations interbancaires	339
4.2. Opérations avec la clientèle	342
4.2.1. Opérations avec la clientèle.....	342
4.2.2. Répartition des encours de crédit par agent économique	347
4.3. Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable.....	347
4.3.1. Portefeuille titres	347
4.3.2. Évolution des titres d'investissement	351
4.3.3. Reclassements d'actifs	351
4.4. Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme.....	352
4.4.1. Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	352
4.4.2. Tableau des filiales et participations	353
4.4.3. Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable	354
4.5. Opérations de crédit-bail et de locations simples	354

4.6. Immobilisations incorporelles et corporelles.....	355
4.6.1. Immobilisations incorporelles.....	355
4.6.2. Immobilisations corporelles.....	356
4.7. Dettes représentées par un titre.....	357
4.8. Autres actifs et autres passifs.....	357
4.9. Comptes de régularisation.....	358
4.10. Provisions.....	358
4.10.1. Tableau de variations des provisions.....	360
4.10.2. Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie.....	360
4.10.3. Provisions pour engagements sociaux.....	361
4.10.4. Provisions PEL / CEL.....	362
4.11. Dettes subordonnées.....	363
4.12. Fonds pour risques bancaires généraux.....	363
4.13. Capitaux propres.....	363
4.14. Durée résiduelle des emplois et ressources.....	364

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE HORS-BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES 364

5.1. Engagements reçus et donnés.....	364
5.1.1. Engagements de financement.....	365
5.1.2. Engagements de garantie.....	365
5.1.3. Autres engagements ne figurant pas au hors-bilan.....	365
5.2. Opérations sur instruments financiers à terme.....	366
5.2.1. Instruments financiers et opérations de change à terme.....	368
5.2.2. Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré.....	368
5.2.3. Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme.....	369
5.3. Opérations en devises.....	369
5.4. Ventilation du bilan par devises.....	370

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS 370

6.1. Consolidation.....	370
6.2. Rémunérations, avances, crédits et engagements.....	370
6.3. Honoraires des commissaires aux comptes.....	370
6.4. Implantations dans les pays non coopératifs.....	371

3.2.2. Notes annexes aux comptes individuels

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL

1.1. LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE dont fait partie l'entité Banque Populaire du Nord comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

• Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

• Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100% par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100% par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

• BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- La Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage,

le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail », les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux.

- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2. MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 197 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15% et ne peut excéder 0,3% de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. EVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Aucun événement significatif n'est à reporter

1.4. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement significatif postérieur à la clôture n'est à reporter.

NOTE 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES GÉNÉRAUX

2.1. MÉTHODES D'ÉVALUATION, PRÉSENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLÔTURE

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire du Nord sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2025. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 15 mai 2025.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2. CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Le Règlement n° 2023-05 du 10 novembre 2023 de l'Autorité des normes comptables (ANC) relatif aux solutions informatiques, modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 re-

latif au plan comptable général s'applique obligatoirement à compter du 1^{er} janvier 2024. Il n'a pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2024 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3. PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation.
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4. PRINCIPES APPLICABLES AUX MÉCANISMES DE RÉOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la Banque Populaire du Nord représente 0.9 million d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 0.3 million d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 16.4 millions d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de

résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par la Banque Populaire du Nord est nul en 2024 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15% des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à €ster -20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 3.6 millions d'euros au 31 décembre 2024. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2024. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8% du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5% du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

3.1. INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- Un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB.
- Un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe BPCE considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	102 786 -	131 579	(28 794)	64 039	(92 683)	(28 643)
Opérations avec la clientèle	198 501 -	186 844	11 656	190 750	(151 286)	39 464
Obligations et autres titres à revenu fixe	119 354 -	45 529	73 825	97 136	(46 463)	50 672
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Autres*	- -	16 773	(16 773)	-	(12 130)	(12 130)
TOTAL	420 640 -	380 726	39 915	351 925	(302 562)	49 363

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 0 milliers d'euros pour l'exercice 2024, contre 25 milliers d'euros pour l'exercice 2023.

Pour les établissements concernés par les opérations de titrisation : BP et CE

Opérations de titrisation 2024

Au 31 décembre 2024, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne :

- Le 29 mai 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts personnels (0.89 milliard d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0.75 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.
- Le 12 juillet 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts équipements (1.306 milliard d'euros) à BPCE Ophelia Master SME FCT et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0.800 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.
- Le 29 octobre 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (0.800 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0.75 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisées sont enregistrées dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisées.

3.2. PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILÉES

Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- Les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple.
- Les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats.
- Les dotations aux amortissements des immobilisations.

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	4 313	-	4 313	9 662	-	9 662
Résultats de cession	521	-	521	1 412	-	1 412
Dépréciation	-	-	-	-	-	-
charges obligations et autres titres revenu fixe	-	(1 535)	(1 535)	-	(6 824)	(6 824)
Autres produits et charges	49	-	49	85	-	85
	4 882	(1 535)	3 347	11 160	(6 824)	4 336
Opérations de location simple						
Loyers	-	-	-	14	-	14
Résultats de cession	-	-	-	-	-	-
Dépréciation	-	-	-	-	-	-
Amortissement	-	-	-	-	-	-
Autres produits et charges	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	14	-	14
Total	4 882	(1 535)	3 347	11 174	(6 824)	4 350

3.3. REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Actions et autres titres à revenu variable	212	114
Participations et autres titres détenus à long terme	-	-
Parts dans les entreprises liées	17 969	17 195
TOTAL	18 180	17 309

3.4. COMMISSIONS

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	2 171	-	2 171	2 762	-	2 762
Opérations avec la clientèle	85 175	-	85 175	84 021	-	84 021
Opérations sur titres	4 577	-	4 577	4 386	-	4 386
Moyens de paiement	55 633	(26 242)	29 391	46 462	(19 154)	27 308
Opérations de change	57	-	57	57	-	57
Engagements hors bilan	10 673	(4 686)	5 987	9 225	(4 832)	4 393
Prestations de services financiers	5 651	(2 396)	3 256	4 624	(1 581)	3 043
Activités de conseil	-	-	-	-	-	-
Vente de produits d'assurance vie	-	-	-	-	-	-
Vente de produits d'assurance autres	-	-	-	-	-	-
TOTAL	163 937	(33 323)	130 614	151 538	(25 567)	125 971

3.5. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- Les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction.
- Les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux.
- Les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Titres de transaction	-	-
Opérations de change	47	92
Instruments financiers à terme	-	-
TOTAL	47	92

3.6. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(2 400)	-	(2 400)	(1 669)	-	(1 669)
Dotations	(2 992)	-	(2 992)	(1 953)	-	(1 953)
Reprises	592	-	592	284	-	284
Résultat de cession	16 567	-	16 567	17 098	-	17 098
Autres éléments	(505)	-	(505)	(3)	-	(3)
TOTAL	13 662	-	13 662	15 426	-	15 426

3.7. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles.

Ces produits et charges comprennent notamment :

- Les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple.
- Les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats.
- Les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 184	(3 382)	(2 198)	1 245	(3 521)	(2 275)
Refacturations de charges et produits bancaires	-	(5 142)	(5 142)	-	(5 014)	(5 014)
Activités immobilières	805	-	805	74	-	74
Prestations de services informatiques	-	-	-	-	-	-
Autres activités diverses	451	-	451	371	-	371
Autres produits et charges accessoires (1)	3 714	4 072	7 786	6 826	2 438	9 264
TOTAL	6 153	(4 452)	1 702	8 516	(6 096)	2 420

3.8. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Salaires et traitements	(50 317)	(49 627)
Charges de retraite et assimilées	(5 434)	(4 552)
Autres charges sociales	(17 048)	(16 954)
Intéressement des salariés	(4 055)	(4 072)
Participation des salariés	(422)	(420)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(6 605)	(5 934)
Total des frais de personnel	(83 881)	(81 558)
Impôts et taxes	(2 473)	(2 704)
Autres charges générales d'exploitation	(50 321)	(52 368)
Charges refacturées	-	-
Total des autres charges d'exploitation	(52 794)	(55 072)
TOTAL	(136 675)	(136 630)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 605 cadres et 491 non-cadres, soit un total de 1096,55 salariés.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées à BPCE sont présentées en charges générales d'exploitation.

3.9. COÛT DU RISQUE

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors-bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat », les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

en milliers d'euros	Exercice 2024					Exercice 2023				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	-1 071	-2 716			-3 787	-860	-591			-1 451
Clientèle	-50 418	36 480	-831	169	-14 600	-49 067	28 679	-731	384	-20 735
Titres et débiteurs divers					0					0
Provisions					0					0
Engagements hors bilan	-5 417	2 039			-3 378	-2 070	1 927			-143
Provisions pour risque clientèle		0	0		-4 123	0				-3 119
Autres	-4 735	87		68	-457	-3 672	190		89	-274
TOTAL	-61 641	35 890	-831	237	-26 345	-55 670	30 206	-731	473	-25 721
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		25 993					32 437			
reprises de dépréciations utilisées		9 294					11 332			
reprises de provisions devenues sans objet		11 506					1 231			
reprises de provisions utilisées		-10 903					-14 794			
Total des reprises		35 890				0	30 206	0	0	0

3.10. GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- Les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions.
- Les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

3.11. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Produits exceptionnels	1 020	361
Charges exceptionnelles	(1 100)	(603)

3.12. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95%).

La Banque Populaire du Nord, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15%, transposées en droit français par la loi de finances pour

2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, la Banque Populaire du Nord n'est pas assujettie à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

A noter toutefois les cas particuliers des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

3.12.1. Détail des impôts sur le résultat 2024

La Banque Populaire du Nord est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024		
Bases imposables aux taux de	25 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	18 129	-	0
Au titre du résultat exceptionnel	-80		
Imputation des déficits		-	0
Bases imposables	18 049	-	0
Impôt correspondant	4 512		
+ Contributions 3,3 %	124		
- Déductions au titre des crédits d'impôts*			
Impôt comptabilisé	4 636	0	0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	86		
Impôt différé actif	33		
Provisions pour impôts	-154		
TOTAL	4 670	0	0

3.12.2. Détail du résultat fiscal de l'exercice 2024 – passage du résultat comptable au résultat fiscal (optionnel)

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultat net comptable (A)	33 141	37 600
Impôt social (B)	4 670	8 223
Réintégrations (C)	3 240	5 685
Coût amorti	427	
Passifs Sociaux		
PEL	-	
Provisions R&C charges/personnel		
Autres provision de PNB	17	
Provisions Risque de Crédit	-	761
Prime part variable	1 650	1 500
Participation année N	421	399
Autres provisions non déductibles		
Provision sur titre de participation	354	
Etalement PTZ	129	471
Taxes et contributions non déductibles	242	2 554
Déductions (D)	23 001	22 428
Coût amorti		1 712
Passifs Sociaux	(582)	1 337
PEL	(1 408)	611
Provisions R&C charges/personnel	(113)	
Autres provision de PNB		3 790
Provisions Risque de Crédit	(5 016)	642
Prime part variable année N-1	(1 500)	
Participation année N-1	(399)	1 000
Autres provisions non déductibles	(15)	23
Provision sur titre de participation		
Etalement PTZ		
Taxes		
Société de capital risque ayant posé l'option fiscale	(2 341)	
Dividendes groupe d'intégration	(11 627)	12 964
Transparences Fiscales		349
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	18 049	29 079

3.13. RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ

<i>en milliers d'euros</i>	Activités	
	Exercice 2024	Exercice 2023
Produit Net Bancaire	207 466	214 930
Frais de gestion	-143 741	-142 685
Résultat Brut d'exploitation	63 725	72 245
Coût du risque	-25 532	-25 721
Résultat d'exploitation	38 193	46 524
Gain ou pertes sur actifs immobilisés	-302	-460
Résultat courant avant impôt	37 891	46 064

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

4.1. OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

• Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

• Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

• Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du ces-

sionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

• Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires	935 098	634 923
Comptes et prêts au jour le jour	1 087 125	714 464
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	-	-
Valeurs non imputées	251	281
Créances à vue	2 022 473	1 349 668
Comptes et prêts à terme	-	0
Prêts subordonnés et participatifs	-	-
Valeurs et titres reçus en pension à terme	-	-
Créances à terme	-	0
Créances rattachées	784	240
Créances douteuses	-	-
<i>dont créances douteuses compromises</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Dépréciations des créances interbancaires	-	-
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
TOTAL	2 023 258	1 349 908

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 935 millions d'euros à vue et 0 million d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 1 084 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 958 millions d'euros au 31 décembre 2023, qui sont présentés en déduction du passif en note 4.2.

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires créditeurs	29 572	29 034
Comptes et emprunts au jour le jour	-	-
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	-	-
Autres sommes dues	-	-
Dettes rattachées à vue	-	-
Dettes à vue	29 572	29 034
Comptes et emprunts à terme	4 559 904	3 829 888
Valeurs et titres donnés en pension à terme	-	23 951
Dettes rattachées à terme	26 441	26 314
Dettes à terme	4 586 345	3 880 153
TOTAL	4 615 917	3 909 187

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 26 millions d'euros à vue et 3 206 millions d'euros à terme.

4.2. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

4.2.1. Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

• Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle

de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25% du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90% selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2% du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

• Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

• Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

• Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

• Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux provisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation, ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat.
- Taux de perte en cas de défaut.
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- Le scénario central utilisé par le groupe est celui élaboré en septembre 2024. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues.

- Un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.
- Un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	65 458	62 554
Créances commerciales	7 645	14 448
Crédits à l'exportation	-	0
Crédits de trésorerie et de consommation	898 754	1 066 878
Crédits à l'équipement	2 250 662	2 253 059
Crédits à l'habitat	4 730 652	5 256 631
Autres crédits à la clientèle	123 428	140 250
Valeurs et titres reçus en pension	-	0
Prêts subordonnés	-	0
Autres	-	0
Autres concours à la clientèle	8 003 496	8 716 818
Créances rattachées	48 370	41 328
Créances douteuses	347 687	297 356
Dépréciations des créances sur la clientèle	(127 342)	-114 297
TOTAL DES CREANCES SUR LA CLIENTELE	8 345 314	9 018 207
<i>Dont créances restructurées</i>		
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>		

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 243 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 399 millions d'euros au 31 décembre 2023.

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes d'épargne à régime spécial	1 985 531	1 997 573
Livret A	1 189 084	1 056 144
PEL / CEL	617 959	672 526
Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)	1 262 786	1 226 763
Créance sur le fonds d'épargne**	(1 084 298)	(957 859)
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	6 140 273	6 367 113
Dépôts de garantie	38 666	30 766
Autres sommes dues	8 648	16 169
Dettes rattachées	52 971	38 889
TOTAL DES DETTES SUR LA CLIENTELE	8 226 089	8 450 511

* Depuis le 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 197 519	-	3 197 519	3 371 909	-	3 371 909
Emprunts auprès de la clientèle financière	-	-	-	-	-	-
Valeurs et titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-
Autres comptes et emprunts	-	2 942 754	2 942 754	-	2 995 204	2 995 204
TOTAL	3 197 519	2 942 754	6 140 273	3 371 909	2 995 204	6 367 113

4.2.2. Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'Euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	3 115 466	244 424	(98 731)		
Entrepreneurs individuels	700 312	33 938	(10 336)		
Particuliers	4 222 726	68 691	(17 792)		
Administrations privées	33 120	577	(447)		
Administrations publiques et Sécurité Sociale	29 474	1	(1)		
Autres	23 871	56	(34)		
Total au 31 décembre 2024	8 124 969	347 687	(127 342)	0	0
Total au 31 décembre 2023	8 835 148	297 356	(114 297)	0	0

4.3. EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

4.3.1. Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

• Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

• Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

• Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

• Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2024					31/12/2023				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	///	106 506	219 486	///	325 992	///	148 755	201 832	///	350 587
Créances rattachées	///	1 209	1 087	///	2 296	///	1 209	548	///	1 756
Dépréciations	///	(1 102)	-	///	(1 102)	///	(534)	-	///	(534)
Effets publics et valeurs assimilées	-	106 613	220 573	-	327 186	-	149 430	202 379	-	351 810
Valeurs brutes	///	123 739	2 728 718	///	2 852 457	///	187 547	2 242 306	///	2 429 852
Créances rattachées	///	25 440	629	///	26 069	///	19 447	494	///	19 941
Dépréciations	///	-	(1 196)	///	(1 196)	///	-	(434)	///	(434)
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	149 179	2 728 151	-	2 877 330	-	206 994	2 242 366	-	2 449 360
Montants bruts	///	42 918	-	///	42 918	///	43 553	-	///	43 553
Créances rattachées	///	-	-	///	-	///	-	-	///	-
Dépréciations	///	(3 412)	-	///	(3 412)	///	(2 342)	-	///	(2 342)
Actions et autres titres à revenu variable	-	39 506	-	-	39 506	-	41 211	-	-	41 211
TOTAL	-	295 298	2 948 724	-	3 244 022	-	397 635	2 444 745	-	2 842 380

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE émis antérieurement à 2019. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à -30,4 millions d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2 931 millions d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 10 451 et 4 826 millions d'euros.

• Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'Euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés et non prêtés		218 067	2 931 018	3 149 086	0	169 770	2 424 605	2 594 375
Titres non cotés et non prêtés		42 918		42 918	0	0	0	0
Titres prêtés		(30 435)	17 706	(12 730)	0	167 062	19 099	186 160
Créances douteuses					0	0	0	0
Créances rattachées		25 242	0	25 242	0	19 593	1 042	20 634
Total	0	255 792	2 948 724	3 204 516	0	356 424	2 444 745	2 801 170
dont titres subordonnés	0	0	119 829	119 829	0	(0)	95 374	95 374

2 424 millions d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 2 063 millions au 31 décembre 2023).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 1 377 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 177 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 2023 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 2008 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 941 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Au 31 décembre 2023, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 290 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 3 206 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 4 051 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

• Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'Euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		0		0	0	0	0	0
Titres non cotés		39 506		39 506	0	41 211	0	41 211
Créances rattachées				0	0	0	0	0
Total	0	39 506	0	39 506	0	41 211	0	41 211

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 242 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 654 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 7 487 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 8 555 milliers au 31 décembre 2023.

4.3.2. Evolution des titres d'investissement

en milliers d'Euros	01/01/2024	Achats	Cessions	Remboursements	Transferts de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes et intérêts	Autres variations	31/12/2024
Effets publics	202 379	30 000		(85 000)			73 193		220 573
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 242 366	1 281 400		(214 000)			(581 615)		2 728 151
Total	2 444 745	1 311 400	0	(299 000)	0	0	(508 421)	0	2 948 724

4.3.3. Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- Dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie.
- Lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- Dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie.
- Lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- Le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie.
- Le marché est redevenu actif pour ces titres.

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sauf exception sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n'est autorisée que dans des cas très limités.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4. PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Principes comptables

• Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs ou frais exclus (phrase à adapter en fonction de l'option choisie par l'établissement).

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

• Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1. Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'Euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2024
Participations et autres titres détenus à long terme	94 135	16	(2 364)			96 515
Parts dans les entreprises liées	283 913	11 753	0			295 666
Valeurs brutes	378 048	11 769	(2 364)	0	0	392 180
Participations et autres titres à long te	(456)	(456)				(912)
Parts dans les entreprises liées	0					0
Dépréciations	(456)	(456)	0	0	0	(912)
Immobilisations financières nettes	377 592	11 313	(2 364)	0	0	391 269

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 0,7 millier d'euros au 31 décembre 2024 contre 0,7 millier d'euros au 31 décembre 2023.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (10 049 milliers d'euros) et le cas échéant, certains titres subordonnés à durée indéterminée dont l'intention de gestion correspond davantage à celle d'un titre à revenu variable.

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2024 s'élève à 272,939 M€ (vs 261,195 M€ au 31.12.2023) *représentent l'essentiel du poste*. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Banque Populaire du Nord, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Banque Populaire du Nord et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

4.4.2. Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2024	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2024	Quote-part du capital détenue 31/12/2024	Valeur comptable des titres		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2024	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2024	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2024	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2024	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2024
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
BP Nord Développement	6 000	-278	83,00%	4 980	4 980	0		38	-179	0
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
3. Autres										
BPCE	197 857	18 522 613	1,47%	272 939	272 939			1 068 421	1 455 069	11 744
BP Développement (1)	456 117	125 642	4,17%	19 029	19 029	0		67 254	58 081	2 354
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				40	40					
Filiales étrangères (ensemble)										
Certificats d'associés				10 042	10 042					
Certificats d'associations				7	7	0				
Participations dans les sociétés françaises				0	0	0				
Participations dans les sociétés étrangères										
dont participations dans les sociétés cotées										

(1) : les données relatives à l'entité ainsi que le pourcentage de détention concernent 2020
IBP invest et IBP sont au dessous des 1%

4.4.3. Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
BPCE Achats	Paris 13	GIE
IBP Investissements	Montigny le Bretonneux	GIE
GIE Syndicat risque	Paris 13	GIE
SCI Vauban Solferino	41 Boulevard Vauban - Lille	SCI
SCI Feeder	Levallois Perret	SCI
SCI Rubens	Paris 13	SCI
SCI FAIDHERBE	27 Rue Faidherbe - Lille	SCI

4.4.4. Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Silo BPN du fonds commun de titrisation	Total	Total
Créances	2 298 036	24 033	2 691 662	5 013 731	3 984 299
Titres à revenus fixes	71 214		2 328 767	2 399 981	2 043 383
Titres à revenus variables	290 548	23 947		314 495	302 355
Titres et créances subordonnées			362 895	362 895	300 665
Autres actifs	1 936 274	86	0	1 936 360	1 337 896
Dettes	3 197 454	12 138	6 384	3 215 976	2 759 639
Dettes subordonnées				0	0
Autres passifs	3 197 454	12 138	6 384	3 215 976	2 759 639
Engagements de financement				0	0
Engagements de garantie			26 261	26 261	17 225
Autres engagements donnés	25 604			25 604	13 404
Engagements donnés	25 604	0	26 261	51 865	30 629
Engagements de financement	22 283			22 283	0
Engagement de garantie	30 684			30 684	37 277
Autres engagements reçus				0	0
Engagements reçus	52 967	0	0	52 967	37 277

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également les transactions significatives non conclues aux conditions de marché entre parties liées. En l'absence de ce type d'opérations, préciser « Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée » (Attention : ne pas confondre « parties liées » avec « entreprises liées »).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2024 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

4.5. OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

en milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	-	136	9	146	-	1 705	9	1 714
Biens temporairement non loués	-	5	-	5	-	5	-	5
Encours douteux	-	3 779	-	3 779	-	2 406	-	2 406
Dépréciation	-	(5)	-	(5)	-	(5)	-	(5)
Créances rattachées	-	2 925	1	2 926	-	5 657	1	5 658
Total	-	6 840	10	6 850	-	9 768	10	9 778

4.6. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

4.6.1. Immobilisations incorporelles

Principes comptables :

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximum 5 ans.

Les solutions informatiques développées en interne sont amorties sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

en milliers d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2024
Droits au bail et fonds commerciaux	4 749	-	-	-	4 749
Solutions informatiques	977	-	-	-	977
Autres	-	-	-	-	-
Valeurs brutes	5 725	-	-	-	5 725
Droits au bail et fonds commerciaux	(3 246)	-	-	-	(3 246)
Solutions informatiques	(975)	(1)	-	-	(977)
Autres	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	(4 222)	(1)	-	-	(4 223)
TOTAL VALEURS NETTES	1 504	(1)	-	-	1 502

4.6.2. Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Pour les Caisses d'Epargne

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Pour les Banques Populaires

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs.....	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellées en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

en milliers d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2024
Terrains	1 697	-	15	-	1 682
Constructions	62 125	964	4 319	4 029	62 800
Parts de SCI	-	-	-	-	-
Autres	100 536	7 069	880	4 029	102 696
Immobilisations corporelles d'exploitation	164 358	8 033	5 214	-	167 178
Immobilisations hors exploitation	1 809	30	1 307	-	532
Valeurs brutes	166 167	8 063	6 521	-	167 710
Terrains	-	-	-	-	-
Constructions	- 33 914	- 4 501	- 3 527	- 349	- 34 540
Parts de SCI	-	-	-	-	-
Autres	- 70 317	- 1 750	- 724	- 3	- 71 341
Immobilisations corporelles d'exploitation	- 104 231	- 6 252	- 4 250	- 351	- 105 881
Immobilisations hors exploitation	- 1 225	- 40	- 731	- 499	- 35
Amortissements et dépréciations	- 105 456	- 6 292	- 4 981	- 850	- 105 916
TOTAL VALEURS NETTES	60 711	1 771	1 540	850	61 793

4.7. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Bons de caisse et bons d'épargne	-	-
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	105 650	79 500
Emprunts obligataires	-	-
Autres dettes représentées par un titre	-	157 099
Dettes rattachées	1 857	1 517
TOTAL	107 507	238 115

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 17 milliers d'euros.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

4.8. AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

en milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	-	-	-	-
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	-	-	-	-
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres*	-	20 140	-	24 782
Créances et dettes sociales et fiscales	-	-	-	-
Dépôts de garantie versés et reçus	-	-	-	-
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	99 010	67 109	78 765	95 745
TOTAL	99 010	87 249	78 765	120 527

Conformément au règlement ANC n° 2020-10, le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.9. COMPTES DE RÉGULARISATION

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	31 662	4 376	14 890	4 111
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	-	-	-	-
Primes et frais d'émission	-	-	-	-
Charges et produits constatés d'avance	28 920	36 967	30 360	33 737
Produits à recevoir/Charges à payer (1)	18 119	97 479	19 072	85 828
Valeurs à l'encaissement	605	4 632	69	882
Autres (2)	7 006	21 692	67 392	18 994
TOTAL	86 312	165 146	131 783	143 552

4.10. PROVISIONS

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

• Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restants dus à la clôture.

S'agissant des droits à congés payés, et faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation 13 septembre 2023, il est à noter que l'article 37 de la loi du 22 avril 2024 définit désormais les modalités d'adaptation du Code du travail français avec le droit européen. Ces amendements concernent notamment la période de référence à retenir, les possibilités de report des droits à congés payés, la période de rétroactivité applicable à ces dispositions, et enfin le nombre de jours de congés auxquels le salarié a droit en cas d'accident ou maladie d'origine professionnelle ou non professionnelle. Le Groupe BPN a provisionné l'impact correspondant dans ses comptes au 31 décembre 2024.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10% des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

• **Provisions épargne logement**

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL.

- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus.
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1. Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2023	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2024
Provisions pour risques de contrepartie	69 743	4 043	(8 246)			65 540
Provisions pour engagements sociaux	14 313	1 422	(1 486)	-		14 249
Provisions pour PEL/CEL	4 837	-	(1 408)			3 430
Provisions pour litiges	1 400	341	(16)			1 725
Provisions pour restructurations	-	-	-			-
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	-	-	-			-
Immobilisations financières	-	-	-			-
Risques sur opérations de banque	-	-	-			-
Provisions pour impôts	101	-	(86)			15
Autres (1)	1 257	209	(464)			1 003
Autres provisions pour risques	1 359	209	(550)	-	-	1 018
Provisions pour restructurations informatiques	-	-	-			-
Autres provisions exceptionnelles	-	-	-			-
Provisions exceptionnelles	-	-	-	-	-	-
TOTAL	91 652	6 015	(11 705)	-	-	85 962

4.10.2. Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2023	Dotations (3)	Reprises (3)	Utilisations	Conversion	31/12/2024
Dépréciations sur créances sur la clientèle (sur base individuelle)	111 379	69 327	-56 135			124 592
Dépréciations sur autres créances	2 918	48	-196			2 750
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	114 297	69 375	-56 330	0	0	127 342
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1)	6 349	8 355	-3 292			11 309
Provisions pour risques pays	0	0	0			0
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	56 393	78 193	-89 657			45 162
Autres provisions	0	0	0			0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	62 742	86 548	-92 949	0	0	56 470
TOTAL	177 039	155 923	-149 280	0	0	183 812

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

La banque Populaire du Nord est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la Banque Populaire du Nord comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.10.3. Provisions pour engagements sociaux

• Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire du Nord est limité au versement des cotisations (5 323 milliers d'euros en 2024).

• Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de Banque Populaire du Nord concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités.
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

• Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Exercice 2024					Exercice 2023				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle	17 480	7 059	3 303	768	28 611	19 362	6 833	3 306	888	30 388
Juste valeur des actifs du régime	-14 356	-10 690		-395	-25 442	-13 634	-10 230		-382	-24 247
Juste valeur des droits à remboursement										0
Effet du plafonnement d'actifs										0
Ecart actuariel non reconnu gains / (pertes)	1 752	4 996		38	6 786		4 692			4 692
Coût des services passés non reconnus										0
Solde net au bilan	4 876	1 366	3 303	411	9 955	5 727	1 295	3 306	505	10 834
Engagements sociaux passifs	4 876	1 366	3 303	411	9 955	5 727	1 303	3 306	505	10 834
Engagements sociaux actifs										

• Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2024	Exercice 2023
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus	0	420	284	0	704	628
Coût des services passés	0	0	0	0	0	-93
Coût financier	659	236	107	26	1 028	516
Produit financier	-445	-335	0	-13	-792	-387
Prestations versées	-798	-162	-273	-47	-1 280	-562
Ecart actuariel comptabilisés en résultat	0	-172	0	0	-172	-200
Autres	0	83	-121	0	-39	-581
Total de la charge de l'exercice	-583	70	-4	-34	-551	-679

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2024. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

• Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
taux d'actualisation	3,39%	3,45%	3,32%	3,17%	3,30%	3,07%
taux d'inflation	2,30%	2,40%	2,30%	2,40%	2,40%	2,40%
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	11	14	10	12	14	10

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Sur l'année 2024, les 172 milliers d'euros d'écarts actuariels générés proviennent essentiellement des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation.

Au 31 décembre 2024, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 100% en Fonds de Placement.

• Plan d'options d'achat d'actions

La Banque Populaire du Nord n'a pas mis en place de plan d'option d'achat d'actions.

4.10.4. Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	95	68
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	330	410
* ancienneté de plus de 10 ans	143	167
Encours collectés au titre des plans épargne logement	568	644
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	43	41
TOTAL	612	685

Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2024
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	1	0
* au titre des comptes épargne logement	0	0
TOTAL	1	0

Provisions sur engagements liés aux compte et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	Dotations / reprises nettes	31/12/2024
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	0,7	-0,7	0,0
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0,8	-0,8	0,0
* ancienneté de plus de 10 ans	2,3	0,4	2,7
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	3,8	-1,1	2,7
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1,1	-0,3	0,7
Provisions constituées au titre des crédits PEL	0,0	0,0	0,0
Provisions constituées au titre des crédits CEL	0,0	0,0	0,0
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	0,0	0,0	0,0
TOTAL	4,8	-1,4	3,4

4.11. DETTES SUBORDONNÉES

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée (*)	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	0	0
TOTAL	0	0

4.12. FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

en milliers d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2024
Fonds pour risques bancaires généraux	57 581				57 581
TOTAL	57 581	-	-	-	57 581

Au 31 décembre 2024, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 2 193 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire et 13 980 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

4.13. CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	capitaux propres hors
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2022	358 563	13 558	442 241	4 500	43 295	862 157
Mouvements de l'exercice	20 886	0	35 068	0	(5 695)	50 258
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2023	379 449	13 558	477 308	4 500	37 600	912 415
Impact changement de méthode (1)						0
Affectation résultat 2023			37 600		(37 600)	0
Distribution de dividendes			(9 943)			(9 943)
Augmentation de capital	27 689					27 689
Résultat de la période					33 141	33 141
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2024	407 138	13 558	504 966	4 500	33 141	963 303

Le capital social de la Banque Populaire du Nord s'élève à 407 millions d'euros et est composé pour 407 137 704 euros de 50 892 213 parts sociales de nominal 8 euros détenues par les sociétaires.

4.14. DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

31/12/2024						
en milliers d'euros	De 1 mois à 3					Total
	Inférieur à 1 mois	mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	
Effets publics et valeurs assimilées	77 110	94 085	0	65 600	90 390	327 186
Créances sur les établissements de crédit	960 088	69 153	950 000	20 301	23 716	2 023 258
Opérations avec la clientèle	689 950	178 498	677 013	2 595 273	4 204 581	8 345 314
Obligations et autres titres à revenu fixe	152 319	4 000	140 680	2 092 764	487 567	2 877 330
Opérations de crédit bail et de location simple		0	0	6 850	0	6 850
Total des emplois	1 879 467	345 736	1 767 693	4 780 788	4 806 255	13 579 939
Dettes envers les établissements de crédit	42 895	46 544	1 148 342	1 852 947	1 525 189	4 615 917
Opérations avec la clientèle	5 305 069	251 371	907 306	1 556 036	206 307	8 226 089
Dettes représentées par un titre	40 918	0	0	34 326	32 263	107 507
Dettes subordonnées		0	0	0	0	0
Total des ressources	5 388 882	297 915	2 055 648	3 443 309	1 763 759	12 949 513

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN

5.1. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

Principes généraux

• Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

• Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1. Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de financement donnés		-
En faveur des établissements de crédit	-	-
Ouverture de crédits documentaires	6 907	7 895
Autres ouvertures de crédits confirmés	518 696	594 032
Autres engagements	69 289	66 863
En faveur de la clientèle	594 892	668 790
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	594 892	668 790
Engagements de financement reçus		-
D'établissements de crédit	22 283	12 229
De la clientèle	-	-
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	22 283	12 229

5.1.2. Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de garantie donnés		-
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	-	-
Autres garanties	260	279
D'ordre d'établissements de crédit	260	279
Cautions immobilières	-	-
Cautions administratives et fiscales	10 458	7 344
Autres cautions et avals donnés	127 136	114 512
Autres garanties données	318 724	334 541
D'ordre de la clientèle	456 318	456 397
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	456 578	456 676
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	4 700 168	5 333 195
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	4 700 168	5 333 195

5.1.3. Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	317 668	0	622 905	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	1 956 603	0	1 608 315	
TOTAL	2 274 271	0	2 231 220	0

Au 31 décembre 2024, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 135 761 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 492 371 milliers d'euros au 31 décembre 2023.
- 25 604 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 13 404 milliers d'euros au 31 décembre 2023.
- 156 303 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 117 131 milliers d'euros au 31 décembre 2023.
- 1 779 773 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 542 062 millions d'euros au 31 décembre 2023.
- 66 258 milliers d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès des FCT Demeter Uno, Duo, Tria et Tetra, contre 66 253 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds

émet des titres seniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire du Nord en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de ressources potentielle) et avantages significatifs non-inscrits en bilan et hors-bilan (capacité de bénéficier de flux positifs).

Par ailleurs, la Banque Populaire du Nord n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Banque Populaire du Nord effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire du Nord. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT.

5.2. OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

• Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- Microcouverture (couverture affectée).
- Macrocouverture (gestion globale de bilan).
- Positions spéculatives / positions ouvertes isolées.
- Gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résul-

tat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat.
- Pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

• Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1. Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur (coupon inclus)	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur (coupon inclus)
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt								
Contrats de change								
Autres contrats								
Opérations sur marchés organisés	2 668 631	7 976	2 676 606	(25 750)	2 778 597	3 040	2 781 637	22 752
Accords de taux futurs (FRA)								
Swaps de taux d'intérêt	2 668 631		2 668 631	(25 750)	2 778 597		2 778 597	22 752
Swaps financiers de devises								
Autres contrats à terme		7 976	7 976			3 040	3 040	
Opérations de gré à gré								
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	2 668 631	7 976	2 676 606	(25 750)	2 778 597	3 040	2 781 637	22 752
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt								
Options de taux d'intérêt								
Autres options								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0		0	
Options de taux d'intérêt	0		0		0		0	
Options de change								
Autres options								
Opérations de gré à gré								
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	2 668 631	7 976	2 676 606	(25 750)	2 778 597	3 040	2 781 637	22 752

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire du Nord sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes.

5.2.2. Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2024					31/12/2023				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes										
Accords de taux futurs (FRA)										
Swaps de taux d'intérêt	718 607	1 950 024			2 668 631	845 415	1 933 182			2 778 597
Swaps financiers de devises					0					0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0					0
Opérations fermes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt		0			0		0			0
Opérations conditionnelles										
Total	718 607	1 950 024	0	0	2 668 631	845 415	1 933 182	0	0	2 778 597

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

	31/12/2024					31/12/2023				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Juste valeur (coupon inclus)	(67 180)	30 823	0	0	(36 357)	(42 530)	65 282	0	0	22 752

5.2.3. Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

	31/12/2024			
	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	0	799 683	1 868 948	2 668 631
Opérations fermes	0	799 683	1 868 948	2 668 631
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	-	-	-	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
Total	0	799 683	1 868 948	2 668 631

5.3. OPÉRATIONS EN DEVISES

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Opérations de change comptant		
Monnaies à recevoir non reçues	0	0
Monnaies à livrer non livrées	0	0
TOTAL	0	0

5.4. VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

Les établissements doivent communiquer leurs expositions bilan aux devises hors euros dès que les montants sont significatifs.

en milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	0	0	0	0
Dollar	0	0	0	0
Livre Sterling	0	0	0	0
Franc Suisse	0	0	0	0
Yen	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1. CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Banque Populaire du Nord établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2. RÉMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS

Les rémunérations versées en 2024 aux organes de direction s'élèvent à 633 milliers d'euros.

Rémunération des organes de direction et d'administration

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Avantages à court terme	633	686
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
Total	633	686
dont jetons de présence BPN	94	62

Autres transactions avec les dirigeants

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Montant global des prêts accordés	28 255	11 350
Montant global des garanties accordées	21	14 264
Montant global des engagements de financement donnés		
Autres		
Total	28 276	25 614

6.3. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Voir partie 12.7 du rapport sur les comptes consolidés.